

LA TAXE SUR LES VEHICULES DES SOCIETES

Introduction

La périodicité de la Taxe sur les véhicules des sociétés est annuelle et est due par les sociétés (BIC) qui possèdent ou utilisent des voitures particulières âgées de moins de 10 ans. Il s'agit des voitures immatriculées en leur nom. La taxe est donc due même si la voiture est louée ou appartient à un salarié dès lors que c'est la société qui supporte les frais de carburant et d'entretien de la voiture.

Base et montant

Suivant la réforme dans la loi de finances 2006, la TVS est fixée en fonction des émissions de CO2 pour les véhicules mis en circulation après le 1^{er} janvier 2006, ou de la puissance fiscale et du nombre de véhicules utilisés pour ceux mis en circulation avant le 1^{er} janvier 2006. Ci-dessous les tableaux des montants de la taxe à payer en fonction de la puissance fiscale ou de l'émission de CO2.

Véhicules immatriculés avant le 1^{er} janvier 2006

Puissance fiscale	TVS / an
4CV et moins	750 €
5 à 7 CV	1 400 €
8 à 11 CV	3 000 €
12 à 16 CV	3 600 €
17 CV et plus	4 500 €

Véhicules immatriculés à partir du 1^{er} janvier 2006

Emission de CO2 en g/km	Coût au g	TVS / an
100 ou moins	2 €	jusqu'à 200 €
101 à 120	4 €	404 à 480 €
121 à 140	5 €	605 à 700 €
141 à 160	10 €	1 410 à 1 600 €
161 à 200	15 €	2 415 à 3 000 €
201 à 250	17 €	3 417 à 4 250 €
251 et plus	19 €	4 769 € et plus

Si la société procède au remboursement des frais kilométriques pour les véhicules possédés ou pris en location par les salariés ou par les dirigeants, ces montants sont soumis à la TVS. La TVS correspondant à ces cas sera acquittée suivant le barème ci-dessous :

Nombre de km remboursés par la société	% applicable
De 0 à 15 000 km	Pas de taxation
De 15 001 km à 25 000 km	25 %
De 25 001 km à 35 000 km	50 %
De 35 001 km à 45 000 km	75 %
Au-delà de 45 000 km	100%

Exigibilité de la taxe

La période d'exigibilité s'étend du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante et cette taxe doit être liquidée avant le 30 novembre. Cette taxe est fractionnable en trimestres. Dès lors qu'il y a une utilisation supérieure à 31 jours dans un trimestre, la taxe est due pour le trimestre entier. Cette taxe n'est pas applicable aux locations de courte durée. Attention toutefois aux abus, car le fisc peut s'appuyer sur l'utilisation réelle d'un véhicule par une personne pour apprécier la période des 31 jours.

Comptabilisation

Le compte 63514 est débité : taxe sur les véhicules des sociétés. La taxe n'est pas déductible pour les entreprises soumises à l'Impôt sur les sociétés, donc elle doit être réintégrée dans la déclaration fiscale de fin d'année. Pour les autres entreprises soumises à l'Impôt sur le revenu, la taxe est déductible.

www.e-compta.pro - Solutions de tenue comptable externalisée - Le back-office des comptables
2009v0801 - Avertissement:

Cet article est fourni à titre gratuit et strictement informatif. Il ne constitue en aucun cas une recommandation de la part de e-compta.pro. Vous devez prendre conseil auprès de votre expert-comptable ou fiscal avant de procéder à toute tenue de compte, démarche administrative ou fiscale ou avant de prendre tout engagement.